

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2026 – 18h30

Date de la convocation : 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 février 2026 à 18h30, les membres du conseil municipal, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Dominique OKROGLIC, Maire.

PRESENTS :

- Mesdames : Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Laurence LECUYER-HOYAUX, Véronique MANUEL.

- Messieurs : Christophe FABRE, Jean-Yves CAMACHO, Alain FOX-DIT-GIRARD, Lionel NOEL, Jean-François GARCIN.

ABSENT(S) :

- Excusés : Jeoffrey ARGENSON, Robert TARQUIN (pouvoir à Dominique OKROGLIC).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François GARCIN

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
-Absents excusés	1
-Absents non excusés	0
-Pouvoirs	1

Ordre du jour du Conseil Municipal :

- ❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2026
- ❖ Etat des décisions du Maire

A délibérer :

1. Commercialisation des coupes inscrites à l'état d'assiette ONF de l'année 2026
2. Autorisation signature de la convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF
3. Participation SIVU la Valette - 2026
4. Vote Compte Financier Unique - Budget Général - 2025
5. Vote Compte Financier Unique - Budget Eau - 2025
6. Vote Compte Financier Unique - Budget Columbarium - 2025
7. Demande de subvention – Budget Eau - pour un renouvellement de branchement à Lara
8. Vote Budget Primitif - Budget Général - 2026
9. Vote du Budget Primitif – Budget Eau – 2026
10. Vote du Budget Primitif – Budget Columbarium – 2026
11. Vote des taux d'imposition 2026

Questions diverses.

Au vu des problèmes techniques rencontrés par le Service de Gestion Comptable (SGC) Ubaye-Verdon, les délibérations concernant les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 et les votes des Budgets Primitifs 2026 ainsi que le vote des taux d'imposition sont repoussés au prochain conseil municipal du 09 mars 2026.

Madame la Maire demande le rajout d'une délibération pour la facturation des charges d'électricité de la salle des fêtes à l'association MUSC.

Le conseil municipal accorde les changements de l'ordre du jour proposés par le maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Etat des décisions du Maire

Néant.

Madame la Maire annonce les actions entreprises suite aux décisions prises lors du précédent conseil municipal. :

- la motion adoptée a été envoyée par courriel à l'AMF le 6 février.
- pour les financements du matériel informatique de l'école et la sécurisation de l'école, les dossiers DETR ont été déposés.
- Ouverture anticipée des crédits d'investissement paiement effectué pour le sèche-linge.
- Avenant au bail commercial pour La Routière du Midi signé le 16/02/26 (plan réceptionné).
- Annulation de la vente du terrain communal à New Air Concept : délibération d'annulation envoyée à M. Leydet et à Maître Hubert le 06/02/26.
- Convention foodtruck : convention envoyée le 6 février ; signature de M. Ricci Chiarelli le 10 février. Un point à discuter sur un souci relatif à cette convention (courrier préfecture).
- Fixation de la date du prochain conseil : impossibilité du 26 (conseil communautaire) date au 27/02/26 ; et prochain conseil municipal le lundi 9 (en lien avec les budgets et un souci de trésorerie).
- Convention ONF : décision reportée. Réunion avec l'ONF prévue le lundi 9 février à 14h — à délibérer à ce conseil.
- Validation du programme de travaux sur le réseau d'eau. Appel téléphonique à M. Marsan le 6 février - devis transmis (renouvellement de branchement ; fourniture et pose). L'hydrostat a été abandonné.
- Divers : rendez-vous avec l'avocat e le mercredi 18/02/26 et le devis pour le contrôle technique signé et transmis à VEOLIA le 12/02/26.

1. Gestion Forestière : Programme de coupes 2026 et convention ONF

a) Introduction

Ce point central de la séance a été consacré à la présentation par un technicien de l'ONF, M. Antony GAIDIOZ, du programme de coupes de bois pour l'année 2026. La discussion portait sur deux projets de coupe distincts, leurs modalités techniques et financières, ainsi que sur les délibérations nécessaires pour leur mise en œuvre. L'objectif est de valoriser le patrimoine forestier de la commune tout en respectant les plans d'aménagement.

b) Coupe principale 2026 (Parcelles 3 et 4)

Le technicien de l'ONF a détaillé la première coupe prévue pour 2026, concernant les parcelles 3 et 4. Cette opération porte sur un volume estimé de **623 m³ de pins sylvestres** sur une surface d'environ 25 hectares. Le mode de vente retenu est le "bois façonné", où l'ONF gère l'exploitation et la

commercialisation via des contrats d'approvisionnement, garantissant un prix fixe et un approvisionnement local.

L'analyse financière prévisionnelle a été présentée en détail. Sur une recette brute estimée à **24 315 € HT** (basée sur un prix de 39 €/m³), plusieurs charges sont déduites : frais de recouvrement (1%), charges d'exploitation (abattage, débardage) pour environ 14 463 €, et assistance technique de l'ONF. Après ces déductions, la recette nette estimée pour la commune s'élèverait à **9 128 €**. Il a été précisé que les paiements pour ce type de coupe peuvent prendre un certain temps à parvenir à la commune, comme l'a souligné le technicien : "le chef du service bois me disait qu'en moyenne, un paiement, il mettait 150 jours à arriver à la commune."

Décision 1 : Commercialisation des coupes de l'état d'assiette 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la commercialisation des coupes inscrites à l'état d'assiette de l'année 2026, soit 623 m³ de pins sylvestres sur les parcelles 3 et 4. **Contexte** : Cette décision fait suite à la présentation détaillée de l'ONF et est une étape obligatoire du régime forestier. **Implications** : L'ONF peut procéder à la mise en œuvre de l'exploitation. La commune peut inscrire la recette prévisionnelle de 9 128 € à son budget 2027.

c) Coupe conditionnelle (Parcelle 2J)

Un second projet de coupe a été abordé, concernant la parcelle 2J située près du Rocher Jaumas sur la commune d'Uvernet-Fours. Cette coupe est qualifiée de "conditionnelle" dans le document d'aménagement, car sa rentabilité est compromise par une faible accessibilité et un volume modeste (environ 130 m³). Pour la rendre viable, il est proposé de la regrouper avec une exploitation voisine menée par le CIPF. La vente se ferait "en bois sur pied", où l'acheteur fixe un prix net et prend en charge tous les frais d'exploitation.

Le technicien a expliqué la nature de cette coupe, dite "jardinatoire" ou "sélective", qui vise à améliorer la forêt sur le long terme. Comme il le décrit, le but est "d'aller étager les âges et les structures pour la biodiversité, pour une production de bois de qualité." Cette approche favorise la résilience et la multifonctionnalité de la forêt. Le conseil a reconnu que sans ce regroupement, la parcelle ne serait probablement jamais exploitée.

Décision 2 & 3 : Autorisation de signature et approbation de la coupe conditionnelle.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la future convention de mise à disposition de bois avec l'ONF. Par la même occasion, il approuve le principe de réaliser la coupe sur la parcelle 2J en groupement avec les propriétaires voisins. **Contexte** : L'ONF avait besoin d'une délibération pour pouvoir procéder au marquage des bois au printemps et engager la commune dans l'exploitation groupée.

Implications : L'ONF va marquer les bois au printemps 2026. La commune participera à une exploitation rentable qu'elle n'aurait pas pu mener seule.

d) Conclusion du thème

Le conseil a validé l'ensemble du programme de gestion forestière présenté par l'ONF. Les deux décisions prises permettent de lancer les opérations pour la coupe principale de 2026 et d'engager les démarches pour la coupe conditionnelle de la parcelle 2J. La prochaine étape concrète sera la réception et la signature par le Maire de la convention d'exploitation envoyée par l'ONF.

Madame la Maire remercie M. GAIDIOZ pour sa venue et son intervention ce soir.

M. GAIDIOZ Antony quitte la salle du conseil.

2. Participation au SIVU de la Valette

La commune doit s'acquitter de sa participation annuelle au budget du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la Valette, partagé à 50/50 avec la commune de Barcelonnette. Cette participation couvre les frais de fonctionnement, notamment l'électricité et la vidéosurveillance des installations. Pour l'année 2026, le montant a été fixé à 2 138,87 €.

Décision 4 : Approbation de la participation au SIVU. Le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation de la participation de 2 138,87 € au budget 2026 du SIVU de la Valette. **Implications :** Le montant sera inscrit au budget général de la commune.

3. Demande de subvention pour le réseau d'eau potable

Un projet de réfection d'une portion du réseau d'eau potable sur l'avenue de l'Aiguille est nécessaire en raison de sa vétusté et des fuites récurrentes. L'opération, qui consiste à remplacer 59 mètres de canalisation, est estimée à **5 902 € HT**. Pour financer ces travaux, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Décision 5 : Demande de subvention pour la réfection du réseau d'eau **Formulation :** Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70% du montant HT des travaux, soit 4 131,40 €. L'autofinancement de la commune s'élèvera à 30%, soit 1 770,60 €. **Implications :** Le dossier de demande de subvention va être transmis aux services du Département.

4. Facturation des frais de chauffage à l'association MUSC

L'analyse des factures d'électricité a révélé une surconsommation importante liée au chauffage de la salle des fêtes durant l'hiver, avec une facture de 1 150,92 € contre environ 489 € habituellement. Cette augmentation est principalement due à l'utilisation fréquente de la salle par l'association MUSC. Après discussion avec l'association, un accord a été trouvé pour qu'elle prenne en charge une partie de ce surcoût.

Décision 6 : Facturation d'une participation aux frais de chauffage. Le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer un montant de 600 € à l'association Musc pour sa participation aux frais de chauffage exceptionnels. **Implications :** Un titre de recette de 600 € sera émis à l'encontre de l'association.

Questions Diverses :

Organisation du scrutin des élections

Le dernier point a porté sur l'organisation pratique du prochain scrutin électoral. Le conseil a procédé à l'établissement du planning de présence des conseillers au bureau de vote. Il a été rappelé une règle importante : les deux assesseurs titulaires désignés pour l'ouverture du bureau à 8h doivent également être présents pour la clôture à 18h.

Le planning suivant a été établi : - **8h-10h** : Lionel Noël et Michèle Marcolin (assesseurs titulaires) : d'ouverture et de clôture) - **10h-12h** : Christophe Fabre et Véronique Manuel - **12h-14h** : Jean-François et Marie-Josée Garcin - **14h-16h** : Véronique Manuel et Laurence Lecuyer Hoyaux- **16h-18h** : Alain Fox-dit-Girard et Paul Cauvin

Le Maire sera présent tout au long de la journée en tant que Président du Bureau de vote. Le secrétaire de séance sera Robert Tarquin. Il a été noté que les listes candidates peuvent encore désigner leurs propres assesseurs, ce qui pourrait modifier cette organisation préliminaire.

COPIL Espace Valléen

Suite au courriel de Marine Clement, Directrice du Pôle Attractivité du Territoire de la CCVUSP concernant le projet de « Soutien à l'accessibilité et aux éco-mobilités touristiques et de loisirs dans le massif alpin » pour son projet *"Alpes de Haute-Provence à Vélo : de l'accessibilité à la sécurité"*. Conformément au règlement de l'AAP FEDER, le projet nécessite une validation préalable du Comité de Pilotage de l'Espace Valléen Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Avis à transmettre par retour de mail avant le 03 mars à 18h via le coupon de réponse en pièce jointe signé. Madame la Maire transmet le dossier à M. GARCIN qui se charge de transmettre le coupon réponse.

Le courrier de la préfecture concernant la délibération de convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public par le foodtruck a été transmis à l'avocate afin de connaître la procédure de mise en conformité.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 09 mars 2026 à 18h30.

Madame la Maire remercie tous les membres du conseil pour leur travail et leur investissement lors de ce mandat.

Clôture du conseil : 19h30

